

- condamner la partie défenderesse au paiement au requérant d'une indemnité de 25 000 euros;
- condamner le SEAE aux dépens.

Recours introduit le 23 février 2015 — ZZ/Conseil

(Affaire F-31/15)

(2015/C 146/71)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: ZZ (représentant: M. Verlardo, avocat)

Partie défenderesse: Conseil de l'Union Européenne

Objet et description du litige

L'annulation de la fiche de pension du requérant du mois de mai 2014 dans la mesure où elle contient des adaptations de pension de 0 % pour l'année 2011 et de 0,8 % pour l'année 2012, et la demande de dommages et intérêts pour le préjudice matériel prétendument subi.

Conclusions de la partie requérante

- Annuler les décisions attaquées et, en tant que de besoin, les décisions rejetant les réclamations;
- condamner la partie défenderesse à leur verser les arriérés de rémunération correspondant à une adaptation de leurs salaires et pensions au taux de 1,7 % en 2011 et 2012, en réparation du préjudice matériel financier, à augmenter des intérêts de retard au taux de la Banque centrale européenne, augmenté de 2 points, à dater du jugement à intervenir;
- condamner la partie défenderesse aux dépens.

Recours introduit le 23 février 2015 — ZZ e.a./Conseil

(Affaire F-32/15)

(2015/C 146/72)

Langue de procédure: le français

Parties

Parties requérantes: ZZ e. a. (représentant: M. Velardo, avocat)

Partie défenderesse: Conseil de L'Union Européenne

Objet et description du litige

L'annulation des fiches de salaire et de pension des requérants du mois de mai 2014 dans la mesure où elles contiennent des adaptations de 0 % pour l'année 2011 et de 0,8 % pour l'année 2012, et la demande de dommages et intérêts pour le préjudice matériel prétendument subi.